



## Ce sur quoi nous serons très attentifs cette année

### Evaluations certificatives, contrôle continu et orientation –Lycée

La réforme du Baccalauréat a introduit une part de contrôle continu. Dans les matières du tronc commun, les évaluations qui servent à son calcul sont dites certificatives. La période COVID a rendu « chaotique » la mise en place de cette partie de la réforme du fait des absences nombreuses d'élèves. Maintenant que nous semblons en sortir, il nous paraissait important de **rappeler le principe de ce contrôle continu** qui couvre les classes de 1<sup>ère</sup> et de Terminale et que vous trouverez dans le **projet d'évaluation** (carnet de vie scolaire).

#### Moyennes dans le Contrôle continu et Parcoursup

- Le **contrôle continu** compte pour **40% de la note finale** au Baccalauréat (60% pour les épreuves finales).
- Il se compose
  - Des **six moyennes trimestrielles** du tronc commun de 1<sup>ère</sup> et de Terminale
  - De la note de **spécialité abandonnée en fin de 1<sup>ère</sup>**
  - Du Contrôle en Cours de Formation en **EPS terminale**
- Les moyennes trimestrielles du tronc commun sont obtenues uniquement grâce à des **évaluations certificatives**. Pour qu'une moyenne puisse être « constituée », elle doit remplir plusieurs conditions exposées ci-dessous.
- **Attention, pour Parcoursup**, ce sont les trois trimestres de 1<sup>ère</sup> et les deux premiers trimestres de Terminale qui comptent. Toutes les moyennes non constituées à cette issue seront **irré récupérables** et **remontés vides** avec les conséquences possibles.

#### Les épreuves certificatives, des rendez-vous importants à ne pas manquer...

- Chaque trimestre doit compter **au moins deux notes** obtenues dans une **évaluation certificative**.
- En cas d'absence empêchant :
  - Une note certificative sur un trimestre : l'élève passera une épreuve de **rattrapage** préparée et corrigée par son professeur, **rapidement** après son retour. Cette note remplacera la note manquante.
  - Le calcul d'une moyenne trimestrielle : l'élève passera une épreuve de **rattrapage** préparée par l'équipe pédagogique sur un **créneau dédié** pour tous les élèves concernés. Cette note remplacera la moyenne trimestrielle.
  - Le calcul de la moyenne annuelle : l'élève ne peut pas récupérer dans l'année en cours l'épreuve manquante. Dans son dossier est reportée la **mention « EA », En Attente** et il passera son **rattrapage** fin juin ou début septembre s'il était en 1<sup>ère</sup> et avant fin mai s'il est en terminale. Cette épreuve sera élaborée par l'équipe pédagogique et se déroulera sur un **créneau banalisé**. Si le rattrapage n'a pas été réalisé, le contrôle continu ne pourra pas être validé et donc, pris en compte pour l'obtention du Baccalauréat.